

Procès-verbal du Conseil municipal en séance le 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le treize juin de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pascal GOULAOUIC, Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Pierre-Victor CHARBONNET, Philippe N'GOMA, Paul GAC, Marie-Françoise BUORS, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Pierre PHELEP, Jean-Clément ZION.

Absents : André LE BORGNE, Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT.

Excusées : Marylène SALOU, Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL, Fabienne VARTEL à Paul GAC.

Secrétaire de séance : Danièle LE VERCHE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 22 mai 2025 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

=====

Ordre du jour :

1. Convention de groupement avec la CLCL et Citéo dans la lutte contre les déchets abandonnés
2. Contrat pour accroissement temporaire d'activité à partir du 19 juin au 30 septembre 2025
3. Tarifs garderie en vigueur au 1er septembre 2025
4. Décision modificative n°2025-01 sur le budget principal de la commune
5. Campagne de reconnaissance géotechnique en mer pour le projet éolien en mer Nord-Ouest
6. Questions diverses

1- Convention de groupement avec la CLCL et Citéo dans la lutte contre les déchets abandonnés

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et

groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, et participe à des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

M. Philippe N'Goma explique que Citéo est subventionné par des multinationales, estime que le traitement des déchets pèse déjà assez lourd pour les usagers et que ce n'est pas à la commune de gérer les emballages des grands distributeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré avec 16 pour et 1 contre,

- Approuve la signature de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- Autorise Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, les conventions de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la CLCL, sur la période couvrant l'appel à projet (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027).

➤ Délibération sur table concernant un Contrat pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste non permanent d'Atsem dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil de valider la création de ce poste contractuel comme suit :

- Un poste d'Atsem à temps non complet du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 de 31,30 heures hebdomadaires annualisées

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, avec 12 pour, 4 abstentions et 1 contre,

- Approuve la création d'un poste d'Atsem à temps non complet du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Jean-François LE CLOAREC précise que le poste aurait dû être calibré en temps complet pour le rendre plus attractif.

2- Contrat pour accroissement temporaire d'activité à partir du 19 juin au 30 septembre 2025

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste non permanent d'agent technique polyvalent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil de valider la création de ce poste contractuel comme suit :

- Un poste d'agent technique polyvalent à temps complet du 19 juin 2025 au 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, avec 15 pour et 2 abstentions,

- Approuve la création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet du 19 juin 2025 au 30 septembre 2025,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Philippe N'Goma demande la confirmation du statut de retraité de l'agent contractuel recruté. Selon lui, la priorité était l'embauche d'un demandeur d'emploi.

Jean-Michel LEHOUX répond que le recrutement était ouvert à tous et que la personne recrutée a été choisie pour ses compétences.

3- Tarifs garderie en vigueur au 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajuster les tarifs des services périscolaires et plus particulièrement les prestations de garderie.

Il propose au Conseil une augmentation des tarifs de la garderie comme suit :

SERVICES PERISCOLAIRES (Facturation Mensuelle)			
Garderie		Tarif actuel	Tarif 2025
1 présence (matin ou soir)	1er et 2è enfant	2,70 €	3,00 €
1 présence (matin ou soir)	3è enfant et +	1,75 €	2,00 €
Forfait mensuel	1er et 2è enfant	32,40 €	40,00 €
Forfait mensuel	3è enfant et +	21,00 €	26,00 €
Pénalité de retard pour 1/4 heure supplémentaire (applicable à compter de 18h45)		5,75 €	inchangé

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission *Enfance-Jeunesse* en date du jeudi 5 juin 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve les tarifs communaux tels que présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4- Décision modificative n°2025-01 sur le budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget principal de la commune, suite à des recettes supplémentaires. Il est proposé au Conseil les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
COMPTES	BP	Montant DM	COMPTES	BP	MONTANT	
60633		2 000,00 €	73111		47 313,00 €	
60636		5 500,00 €				
615232		9 000,00 €	74111		7 673,00 €	
			741121		3 667,00 €	
65818		3 500,00 €	741127		- 311,00 €	
			7032		2 478,00 €	
65315		1 000,00 €				
67		1 000,00 €				
615231		5 000,00 €				
023		33 820,00 €				
TOTAL		60 820,00 €	TOTAL		60 820,00 €	

SECTION INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
COMPTES	BP	Montant DM	COMPTES	BP	Montant DM	
			021		33 820,00 €	
231-041		25 156,00 €	238-041		25 156,00 €	
231-100		10 320,00 €				
			1641		- 137 534,00 €	
TOTAL		35 476,00 €	TOTAL		35 476,00 €	

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative 2025-1 sur le budget principal de la commune telle que présentée.

5- Campagne de reconnaissance géotechnique en mer pour le projet éolien en mer Nord-Ouest

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du débat public « La mer en débat » qui s'est tenu du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024 sur la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) portant sur la planification de l'espace maritime dont le développement de l'éolien en mer, la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation et la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques ont signé le 17 octobre 2024 la décision ministérielle portant sur la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade et la cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'éolien en mer.

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime a été reçue concernant la macro-zone située au large du Finistère Nord et de Roscoff.

Dans le cadre de ce projet, la DGEC (Direction générale de l'Énergie et du Climat) a mandaté l'entreprise Fugro, société spécialisée dans la géotechnique, afin de réaliser une campagne d'études géotechniques sur cette zone prioritaire, en prévision de l'implantation d'un futur parc éolien en mer à l'horizon 10 ans.

La campagne de reconnaissance géotechnique en mer porte sur une zone d'étude de 600 km² à l'intérieur desquels 15 à 19 forages de 20m de profondeur seront réalisés entre le 01/08/2025 et le 30/09/2025. La zone d'étude est répartie entre mer territoriale et zone économique exclusive.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable dans la cadre de la campagne de reconnaissance géotechnique en mer couvrant la période entre le 01/08/2025 et le 30/09/2025.

Pascal Goulaouic précise que les réunions publiques ne se sont pas tenues sur le territoire de la CLCL.

Paul GAC ajoute que le projet permettra de décarboner la consommation énergétique.

Philippe N'GOMA explique que le sujet concerne toute la population, c'est d'intérêt public et regrette le manque de communication à la population.

Sandrine ABGRALL répond que des réunions publiques ont bien eues lieu.

Jean-François LE CLOAREC évoque le fait que le conseil se prononce uniquement sur l'étude.

6- Questions diverses

Pas de questions.

Fin de séance à 19h37.